

Mairie de Bouillargues

Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 Mars 2014

Réf. : MG/LD/VL 2014

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 21.

PRESENTS : MM GAILLARD – M. SEGUELA – Mme TRONC – M.me NOWACKI –
Mme LAMBERTIN – CHAHABIAN – Mme BATTE – Mme GARNIER — M. DE
GOURCY- M. WAGNER -Mme ETEVE – Mme BENOIT – M. ILLOUZ – M MEYRUEIS
M. MARTIN – M – M.RAFFIN

ABSENTS : M. CALVIE – Mme CHEIRON – M. RIGAILL – Mme LACASSAGNE – M. SEIGNEUR – M.
CREMIER – M. GARCIA – M. CHAMPEAU – Mme COTELLE – M. MILETTO – Mme CHAPON – Mme
GROS – Mme CHABAUD

PROCURATIONS : M. CALVIE à Mme LAMBERTIN
Mme CHEIRON à Mme BENOIT
Mme LACASSAGNE à M. WAGNER
Mme CHAPON à M. ILLOUZ
Mme CHABAUD à M. RAFFIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER est élue à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Ligne LGV : Signature d'une promesse de vente avec la SCET

Monsieur WAGNER prend la parole et informe que dans le cadre de la construction de la ligne LGV, la société OCVIA a mandaté la SCET pour recenser les parcelles publiques impactées par les travaux, par puis négocier avec les communes pour les acquisitions foncières correspondantes.

Après plusieurs réunions avec les responsables, la commune a enfin obtenu des conventions sur lesquelles était bien mentionné le prix exact de chaque parcelle.

Dans la promesse de vente jointe on relèvera que les parcelles sont proposées à des prix différents. Ces trois types de prix correspondent à la nature de la terre : fossés, friche mais située en zone périurbaine, enfin simple friche.

Il propose au conseil municipal d'approuver la promesse de vente des parcelles cadastrées section AL n° 28 et ZA n° 2 situées à Garons, et ZM n° 564, 565, 60, ZI 111, 109, 110 et 108 situées à Bouillargues.

Monsieur WAGNER précise que l'acquisition par OCVIA sera effectuée après les travaux.

Monsieur RAFFIN souhaite savoir qui fixe le montant des terrains.

Monsieur WAGNER lui répond qu'un expert sera désigné et précise que sur un terrain en friche la Société OCVIA ne prendra que ce dont elle a besoin.

La promesse de vente est adoptée à l'unanimité

4. Convention cadre avec la maison de l'emploi : signature d'un avenant de prolongation

Monsieur le Maire annonce que lors de la séance du 27 septembre 2011, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'association Maison de l'emploi de Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'outils informatiques auprès du point emploi de Bouillargues.

Pour gérer ce service, la commune a augmenté ce poste d'un agent à mi-temps, présent tous les matins au point emploi et chargé d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la rédaction de leur curriculum vitae, de les aider via les outils informatiques, à accéder aux divers sites mis à leur disposition.

La durée de validité de cette convention étant arrivée à échéance, la maison de l'emploi nous propose la signature d'un avenant n° 1 afin de la prolonger jusqu'au 31 mai 2014.

Monsieur ILLOUZ demande des explications concernant la date du 31 mai 2014.

Monsieur le précise lui précise que la date sera reportée en raison des prochaines échéances électorales, toutes les cyber-bases seront réétudiées.

La convention est adoptée à l'unanimité

5. Association la Clairière aux Oisillons : signature d'un avenant de prolongation à la convention de partenariat pour la gestion de la crèche

Madame TRONC prend la parole et informe que ors de l'ouverture de la crèche, la gestion en a été confiée à l'association « la clairière aux oisillons ». Dès, lors, une convention de partenariat avait été signée entre la commune et l'association.

La durée de validité a par la suite renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, par avenant n° 1.

L'avenant n° 2 a confié à l'association tous les frais afférents à la consommation d'électricité. L'avenant n° 3 a précisé la répartition des travaux d'entretien courant et de petites réparations.

Enfin l'avenant n° 4 a prolongé la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Madame TRONC propose au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 5 afin de proroger le délai de validité jusqu'au 31 décembre 2016.

La signature de l'avenant de prolongation à la convention est adoptée à l'unanimité

6. ALSH : modification du règlement intérieur de l'extra-scolaire (mercredi et vacances)

Madame BENOIT prend la parole et informe que le centre de loisirs ayant déménagé, il convient de mettre à jour le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les conditions de sécurité lors du dépôt des enfants. Ainsi le paragraphe IV- mesures de sécurité, a-t-il été modifié afin de l'adapter aux nouveaux locaux du centre de loisirs.

Par ailleurs, l'article III - accueil de l'enfant, fixait l'heure de départ à 17h30 pour les enfants présents toute la journée, et 17h00 pour les enfants présents l'après-midi seulement. Cette erreur matérielle est corrigée dans le projet de règlement intérieur : la plage horaire de sortie pour tous les enfants se situe entre 18h00 et 18h15.

Il est également ajouté à cet article, que les enfants ne seront plus acceptés en dehors des plages horaires d'accueil.

Les autres dispositions du règlement intérieur de l'ALSH extra-scolaire, approuvé par délibération du 14 décembre 2011, demeurent inchangées.

Virginie souhaite préciser que la commune est responsable des enfants à partir du moment où ils pénètrent dans l'enceinte du bâtiment et non l'accompagnement des enfants par les parents.

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité

7. Installation d'un système de vidéoprotection sur la zone acti-parc : signature d'une convention avec Nîmes Métropole

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mutualisation des services de la DSI de Nîmes Métropole, la commune de Bouillargues a confié à la communauté d'agglomération l'étude et l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire. Dès lors, la communauté d'agglomération, en qualité de maître d'œuvre, s'est chargée de lancer la consultation, faire l'analyse et suivre les travaux, la commune restant bien maître d'ouvrage.

Parallèlement, Nîmes Métropole, compétente en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire, souhaite installer également des caméras sur le site de la zone Acti-parc.

Cette zone étant située sur le territoire de Bouillargues, et n'ayant pas la qualité de maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération a sollicité la commune afin que la pose des caméras puisse être commandée sur le contrat signé par la commune.

Ainsi, la commande ainsi que les factures correspondantes seront imputées sur le budget de la commune. En contrepartie, la communauté d'agglomération remboursera à la commune la charge correspondante.

La convention entre Nîmes Métropole et la commune détaille les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la bonne convention ; le point numéro 2 sera retiré en effet l'entretien sera à la charge de Nîmes Métropole.

Nîmes-Métropole assurera la gestion et l'ensemble de la maintenance.

Monsieur MARTIN demande qui aura en charge le remplacement du matériel défectueux.

Monsieur le Maire lui répond Nîmes Métropole.

Monsieur MARTIN souhaite que cette précision soit inscrite sur la convention.

Monsieur le Maire retient sa demande et propose de passer au vote.

La convention est adoptée à l'unanimité

8. Projet d'extension du périmètre du SM EPTB :

Monsieur le Maire prend la parole et informe que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011, le Préfet du Gard reconnaissait le syndicat mixte du bassin versant du Vistre en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) du Vistre, et fixait son domaine d'intervention sur le périmètre du bassin hydrographique du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières.

Le syndicat intercommunal de la Basse vallée du Vistre ayant d'autres compétences à l'époque de la création de l'EPTB, ses communes n'avaient pu être intégrées dans le périmètre du nouvel établissement.

Aujourd'hui, le SI de la basse vallée du Vistre est en cours de dissolution par la Préfecture du Gard. Il est donc nécessaire que l'EPTB et ses collectivités membres délibèrent sur l'adhésion à l'établissement public territorial du bassin du Vistre, des communes de Aimargues, le Cailar, Gallargues-le-Montueux, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Le projet d'extension du périmètre est adopté à l'unanimité

9. Décisions municipales

Monsieur RAFFIN regrette que des décisions soient prises par la municipalité sans être votées au conseil municipal en amont.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée lors de la prise de décision 2013/114, en effet la date de prolongation de la convention de l'épicerie sociale est au 31 juillet 2014 et non le 31 mars 2014.

Les décisions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur RAFFIN propose à Monsieur le Maire de faire un point concernant les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire informe que les rythmes scolaires en maternelle seront assurées en régie par les ATSEM, concernant l'école primaire le principe est acté, les rythmes scolaires seront assurées par une structure associative, actuellement 4 propositions sont à l'étude :

- Loisirs Education et citoyenneté
- La Ligue de l'enseignement
- Léo Lagrange
- Les Francas

Chaque association a remis un dossier avec programme et chiffrage, les dossiers seront étudiés lors du comité de pilotage qui se tiendra le 17 mars prochain.

Monsieur RAFFIN souhaite savoir qui assurera la coordination ainsi qu'une fourchette des coûts.

Monsieur le Maire répond que la coordination sera assurée par les Associations et que le coût est d'environ 150 000 euros pour le primaire et 40 000 euros pour la maternelle qui sera en régie.

Monsieur RAFFIN souhaite savoir comment s'effectueraient les subventions.

Monsieur le Maire informe que 150 000 euros seront versés la première année par l'état, la CAF versera 50 euros par enfant sachant que dans l'éventualité où l'état ne renouvelle pas la subvention, le coût serait d'environ 220 000 euros annuels.

Monsieur SEGUELA précise qu'en revanche la commune gagnerait 7 points d'impôt.

Monsieur le Maire, pour sa part, ne voit pas vraiment l'intérêt des rythmes scolaires, il considère que les enfants ne font pas la différence entre l'école et l'animation.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son efficacité et son implication lors de ce mandat et rend un hommage à Monsieur Marc DUPUIS.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble du personnel municipal

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur le Maire, il considère qu'il aurait fallu que l'opposition soit plus écoutée avec plus de démocratie et remercie également le personnel municipal.

Monsieur le Maire demande à l'opposition la composition des bureaux de vote.

Monsieur MARTIN lui précise que les listes seront communiquées pour le 20 mars 2014, date légale.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 00.

La Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD